

Circulaire Valls : une avancée importante, qui devrait s'appliquer à l'ensemble des politiques de l'Etat

La circulaire Valls, qui doit remplacer la circulaire « Fillon » du 18 janvier 2010, est en cours de discussion. Le CAC avait formulé dès 2013 des propositions pour une nouvelle circulaire et avait participé aux discussions préparatoires. Au cours de la dernière phase de discussions officielles, seul le Mouvement associatif est présent aux côtés des fédérations d'élus et des différents ministères. Mais nous avons formulé directement des amendements auprès de la DJEPVA, et nous avons travaillé avec le Mouvement associatif et le RTES (*réseau des territoires pour l'économie solidaire*) pour préparer ces réunions, avec une grande convergence sur la plupart des propositions.

Un projet de circulaire nettement plus satisfaisant que la précédente circulaire

Le projet de circulaire en discussion est nettement plus satisfaisant que la circulaire Fillon. De nombreuses propositions avancées par le collectif depuis 2013 sont reprises dans le dernier projet de rédaction :

- **la reconnaissance de la diversité associative**, avec la nette distinction, dans l'annexe 1, de deux parties, l'une concernant le cadre national, l'autre s'attachant à l'articulation entre la réglementation nationale et la réglementation européenne, précisant que « *seuls les soutiens apportés chaque année à quelques milliers d'entreprises associatives sont susceptibles d'être concernés par cette dernière* » ;
- le rappel que les **conventions pluriannuelles d'objectifs doivent être privilégiées**, avec un modèle simplifié de convention utilisable pour les actions non économiques quelques soit le montant des subventions. Dans la convention simplifiée, **la subvention est exprimée en euros, sans référence à un pourcentage du coût total**, ce qui constitue une avancée importante dans cette période de rigueur ;
- **une interprétation plus large de la réglementation européenne**, avec une définition opérationnelle des services non économiques d'intérêt général et une limitation des actions économiques à celles qui offrent régulièrement des biens et des services sur un marché donné ;
- **l'assouplissement de la règle de l'antériorité**, qui permet d'intégrer les coûts et les salaires antérieurs à la décision de la Commission permanente lorsque l'action a déjà commencé.

Cependant, trois points essentiels restent à éclaircir

- Dans le chapitre relatif à l'articulation avec les aides européennes, il serait nécessaire de **remplacer « subvention » par « aide »**, terme utilisé par la réglementation européenne afin d'éviter toute **confusion entre les subventions, discrétionnaires, et les compensations liées à des missions de service public**.
- Pour les services d'intérêt économique général (SIEG), par définition d'intérêt général, il est abusif de fixer le seuil à 200 000 € alors que le paquet Almunia a relevé ce seuil à 500 000 euros depuis deux ans. Ce seuil doit être calculé par SIEG (et non par association), comme le prévoit d'ailleurs la circulaire pour le seuil de 15 millions d'euros relatifs à la notification préalable.
- Des **contradictions internes** entre les cinq annexes de la circulaire doivent être éclaircies. De même, il serait nécessaire **d'harmoniser le formulaire CERFA** avec les nouvelles dispositions.

Au total, les avancées sont importantes et méritent d'être saluées.

Cependant, il reste encore à faire. Les termes employés pour désigner les aides relevant de la réglementation européennes restent ambiguës, et les modèles de conventions sont nettement en retrait sur le texte général, notamment sur la question des seuils.

Le décalage est encore plus grand ente ce texte, qui traduit une réelle volonté de dialogue, et d'autres dispositions qui vont tout à fait à l'encontre de cette ouverture : projets de partenariats public-privé pour financer les actions associatives ; application brutale du plan de rigueur, obligation de plus en plus grande d'aller vers les marchés publics. C'est pourquoi le Collectif souhaite que les principes énoncés ici s'appliquent à l'ensemble des politiques de l'Etat et appelle les associations à se mobiliser au cours du printemps des associations citoyennes.